

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Tian, M. Hetzel et M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Après le mot : « heures », la fin de la deuxième phrase du cinquième alinéa de l'article 86 est supprimée ;

II. – Au début du premier alinéa de l'article 99, les mots : « Sauf décision contraire de la Conférence des présidents, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à harmoniser le délai de dépôt des amendements pour les textes non-budgétaires, au troisième jour ouvrable précédant la date de début de la discussion du texte à 17 heures, et ce sans exception.